



# COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°30  
Réunion du 11 Avril 2023

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE.

---

Excusé : MM. Romain SENESI.

---

### **RAPPEL**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.**

**LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

## **COUPES FÉMININES U15 à 11 :**

Suite à l'accord entre les 2 clubs, la commission accepte le report de la rencontre  
OGC NICE - AS MONACO FF au **26 Avril 2023 à 18h30** sur le terrain 1 de la Plaine du  
Var.

Elle tient tout de même à prévenir le vainqueur de cette rencontre de l'obligation  
d'enchaîner avec la 1/2 finale contre le RC PAYS DE GRASSE dès le weekend du 30 Avril  
2023.

### **Rappel Tirage :**

AS FONTONNE - ES CANNET ROCHEVILLE  
RC PAYS DE GRASSE - OGC NICE ou AS MONACO FF

**La commission demande au RC PAYS DE GRASSE d'envoyer la programmation de  
la rencontre de 1/2 finale du 30 AVRIL 2023 le plus rapidement possible.**

## **U 14**

### **RESULTAT DE LA 1/2 DE FINALE DU 08/04/2023 : (sous réserve d'homologation)**

US PEGOMAS 1 1 - 1 ESSNN 1  
(tab 9-8)

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI